

Préface

Geneviève Cartier

Volume 55, numéro 3, september 2010

The Legacy of *Roncarelli v. Duplessis*, 1959-2009
L'héritage de l'affaire *Roncarelli c. Duplessis*, 1959-2009

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1000615ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1000615ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

McGill Law Journal / Revue de droit de McGill

ISSN

0024-9041 (imprimé)

1920-6356 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Cartier, G. (2010). Préface. *McGill Law Journal / Revue de droit de McGill*, 55(3), i-iii. <https://doi.org/10.7202/1000615ar>

PRÉFACE

Les textes qui composent le présent numéro de la *Revue de droit de McGill* sont le fruit d'un symposium qui s'est tenu les 18 et 19 septembre 2009, dans les Cantons de l'Est au Québec, sous le thème « L'héritage de l'affaire *Roncarelli c. Duplessis*—1959—2009—The Legacy of *Roncarelli v. Duplessis* ». L'empressement des participants à accepter notre invitation, le temps et le talent qu'ils ont déployés dans la rédaction de leur texte et l'énergie créatrice qui s'est dégagée des discussions qu'ils ont suscitées, se sont conjugués pour assurer le succès de l'événement.

Sans le savoir, le professeur Lorne Sossin et moi-même avions tous deux eu l'idée de souligner le cinquantenaire de l'affaire *Roncarelli*, et nous nous en étions chacun ouverts au professeur David Dyzenhaus. Le projet a donc pris forme à travers une initiative conjointe des facultés de droit des universités de Sherbrooke et de Toronto. Si j'ai éventuellement pris la responsabilité de l'organisation du symposium, les professeurs Sossin et Dyzenhaus ont activement contribué à mettre le projet sur les rails et ils ont, tout au long du processus, partagé leur expérience substantielle dans l'organisation de ce genre d'événements. Ils ont toute ma gratitude.

Le symposium n'aurait pas vu le jour sans le soutien du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, duquel nous avons obtenu une importante subvention dans le cadre du programme d'Aide aux ateliers et aux colloques de recherche au Canada. La Faculté de droit de l'Université de Sherbrooke a mis à notre disposition les ressources logistiques essentielles à l'organisation de l'activité et la Faculté de droit de l'Université de Toronto a accepté d'assumer les dépenses des participants associés à son institution. Je remercie le doyen de Sherbrooke, Daniel Proulx, et la doyenne de Toronto, Mayo Moran, pour leur appui concret et enthousiaste au symposium. Je remercie également le vice-doyen Sébastien Lebel-Grenier pour ses conseils et son assistance dans la planification du financement de l'événement.

Je tiens à souligner tout particulièrement le soutien financier substantiel de M^e Karim Renno, diplômé de Sherbrooke et associé du cabinet Osler, Hoskin & Harcourt. M^e Renno a manifesté une sensibilité et un intérêt véritables pour notre symposium. Son ouverture à un projet de nature universitaire témoigne non seulement d'un attachement à son *alma mater*, mais également d'une préoccupation authentique pour la recherche en droit. Au nom de tous les participants, je lui exprime ma plus vive reconnaissance.

Le travail assidu et minutieux de la rédactrice en chef de la *Revue de droit de McGill*, Seo Yun Yang, et son souci de maintenir les standards de qualité et de crédibilité de la *Revue* doivent être soulignés, de même que la collaboration de toute son équipe. Les professeurs Roderick Macdonald et Robert Leckey, de la Faculté de droit de l'Université McGill, ont joué un rôle de premier plan dans les toutes premières démarches liées à cette publication et ils ont également été très généreux de leurs conseils tout au long de la préparation du symposium. Je les en remercie chaleureusement. Quant au professeur Evan Fox-Decent, de la même faculté, son soutien lors de la préparation de la demande de subvention a été salubre.

Durant la préparation de l'événement, M^e Jayden MacEwan a communiqué avec nous pour nous offrir l'accès aux archives de son cabinet, W. Glen How & Associates. Fondateur du cabinet, M^e How a joué un rôle marquant dans la défense des Témoins de Jéhovah durant la période de l'affaire *Roncarelli*. La documentation que nous avons pu consulter sur place et les documents qui nous ont été transmis gracieusement par la suite nous ont été fort utiles. Je tiens à souligner la générosité et l'empressement de M^e MacEwan à partager ces précieuses ressources pour notre plus grand bénéfice.

Nous avons pu compter sur l'excellent travail, l'initiative et l'enthousiasme de Hélène Godin de la Faculté de droit de Sherbrooke, dans la coordination des nombreux détails qu'implique l'organisation d'un séminaire comme celui-ci. Nous lui exprimons notre reconnaissance.

C'est grâce à une excellente suggestion de l'équipe de rédaction que ce numéro spécial s'ouvre sur un commentaire de M^e Claude-Armand Sheppard intitulé « *Roncarelli v. Duplessis: Art. 1053 C.C. Revolutionized* ».¹ Paru il y a cinquante ans dans le volume 6 de la *Revue de droit de McGill*, ce texte témoigne de manière éloquente de l'effet du temps et du recul sur le regard que l'on porte à un texte. Au lendemain de la décision de la Cour suprême du Canada, M^e Sheppard fixait de son analyse rigoureuse un point de mire qui se déplacera par la suite. Les textes qui lui succèdent suggèrent que les cibles sont nombreuses et mouvantes et que leur analyse n'a rien perdu de leur actualité.

Le professeur Michael B. Taggart de la Faculté de droit de l'Université d'Auckland, en Nouvelle-Zélande, s'est éteint quelques semaines à peine avant la tenue de ce symposium. Universitaire chevronné et estimé, mais aussi homme de cœur débordant de vie, Mike figurait en tête de liste des contributeurs pressentis pour

¹ Claude-Armand Sheppard, « *Roncarelli v. Duplessis: Art. 1053 C.C. Revolutionized* » (1960) 6 R.D. McGill 75, reproduit dans (2010) 55 R.D. McGill v.

participer à notre séminaire. Son départ prématuré, bien que prévisible, puis l'omniprésence de son absence, nous ont tous ébranlés. Puissent nos travaux honorer sa mémoire.

Geneviève Cartier
Faculté de droit
Université de Sherbrooke